

Commune de
QUIERS SUR BEZONDE

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le Maire de la commune de Quiers sur Bezonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame le Sous-préfet.

Fait à Quiers sur Bezonde, le 7 avril 2012

Le Maire,
Eric A PETAT



138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tél : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : <http://www.quiers-sur-bezonde.fr> Email : mairie@quiers-sur-bezonde.fr